

Date de convocation :

12/12/2024

Date d'affichage :

12/12/2024

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27

- présents : 17

- votants : 22

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE NOISEAU

Département du Val-de-Marne

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 18 décembre 2024

Délibération n°2024-46

Fixation des tarifs des encarts publicitaires

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Yvan FEMEL, Emmanuel GACHET, Marie-Christine DORMOY, Karine ROUSSEL, Gilbert COQUILLET, Arnaud SEGANTI, Kevin SEDENT, Marie-Hélène ESCUDIERE, Gilles COHADE, Robin CATHELIN, Sébastien GUILLAUME, Jean-Michel LECORGNE, Christophe PAULY, Denis COUVRECHEL, Evelyne DA FONSECA, Christian JOUAN, Fabien VALERA.

ABSENTS REPRESENTES :

Michaël GENET donne pouvoir à Yvan FEMEL
Dannie VESIN donne pouvoir à Marie-Christine DORMOY
Nathalie JACQUIN donne pouvoir à Marie-Hélène ESCUDIERE
Charlotte ROGUE-MAJER donne pouvoir à Emmanuel GACHET
Rachel BENOLIEL donne pouvoir à Gilbert COQUILLET

ABSENTS :

Cécile FEMEL-LEROUX, Dylan PEDRON, Sandrine MARQUES, Ghislaine LECLECH, Karine MISAT.

SECRETAIRE : Marie-Hélène ESCUDIERE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400538-20241218-2024-46-DE
Date de réception préfecture : 07/01/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

CONSIDERANT que le service « communication » de la commune diffuse, à travers la revue municipale, des informations de service public (fonctionnement de l'administration municipale, tarifs des services, renseignements pratiques, vie municipale...) et assure l'actualité de l'urbanisme, du cadre de vie, de la vie associative, culturelle et sportive de Noiseau.

CONSIDERANT qu'il publie en outre un Programme bi-annuel présentant les Animations et Loisirs proposés aux habitants de la Commune par les Services de la Ville d'une part, mais également par les Associations de Noiseau qui en font la demande.

CONSIDERANT que les encarts publicitaires sont payants afin de couvrir les frais d'insertion, de mise en page et de reproduction des deux publications, étant entendu que la réalisation des maquettes est à la charge des annonceurs qui devront fournir leurs modèles selon les prescriptions techniques (type de fichier, dimension de l'image, résolution, etc.) qui leur seront communiquées.

CONSIDERANT qu'au regard des demandes faites au service communication, un travail de conception graphique s'avère indispensable pour certains annonceurs et il est donc nécessaire d'offrir cette possibilité en option. Ce supplément vaut pour 1 proposition graphique et 2 allers-retours de modification au maximum avec l'annonceur. Si ce supplément n'a pas été souscrit par l'annonceur mais que l'annonce n'est pas conforme aux spécifications techniques attendues, cette option de conception graphique pourra être imposée et en cas de refus de l'annonceur, l'annonce pourra ne pas être diffusée. Si le travail de conception graphique est trop important, il sera appliqué le tarif dit de conception graphique complexe.

CONSIDERANT que, seulement pour le Noiseau Mag, un tarif dégressif s'applique suivant le nombre de parutions souscrites.

CONSIDERANT que pour l'année 2025, il est proposé d'augmenter la grille tarifaire comme suit.

Le Conseil Municipal,

Où Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux finances en son exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs des encarts publicitaires dans la revue municipale « Noiseau Mag » de la façon suivante :

| Format | Supplément Conception Graphique standard (en option) | Supplément Conception Graphique complexe (en option) | Tarif unitaire Pour 1 parution | Tarif unitaire Pour 2 parutions | Tarif unitaire Pour 3 parutions | Tarif unitaire Pour 4 parutions |
|-----------------------------------|--|--|--------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| 1/4 de page A4 intérieur | 55 € | 105 € | 175 € | 158 € | 140 € | 123 € |
| 1/2 page A4 intérieur | 90 € | 170 € | 325 € | 293 € | 260 € | 228 € |
| 1/2 page à côté du sommaire | 90 € | 170 € | 625 € | 563 € | 500 € | 438 € |
| 1 de page A4 intérieur | 130 € | 250 € | 625 € | 563 € | 500 € | 438 € |
| 3 ^{ème} de couverture A4 | 130 € | 250 € | 990 € | 891 € | 792 € | 693 € |
| 4 ^{ème} de couverture A4 | 130 € | 250 € | 1 250 € | 1 125 € | 1 000 € | 875 € |

Accusé de réception en préfecture
094-219400538-20241218-2024-46-DE
Date de réception préfecture : 07/01/2025

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs des encarts publicitaires dans la revue municipale « Programme Animations & Loisirs » de la façon suivante :

| - Format | - Supplément conception graphique standard (en option) | - Supplément conception graphique complexe (en option) | - Tarif unitaire pour 1 parution |
|-------------------------------------|--|--|----------------------------------|
| - 1/2 page A5 intérieur | - 55 € | - 105 € | - 240 € |
| - 1 page A5 intérieur | - 90 € | - 170 € | - 420 € |
| - 2 ^{ème} de couverture A5 | - 90 € | - 170 € | - 690 € |
| - 3 ^{ème} de couverture A5 | - 90 € | - 170 € | - 690 € |
| - 4 ^{ème} de couverture A5 | - 90 € | - 170 € | - 840 € |

PRECISE que le supplément pour conception graphique standard vaut pour 1 proposition graphique et 2 allers-retours de modification au maximum avec l'annonceur. Si ce supplément n'a pas été souscrit par l'annonceur mais que l'annonce n'est pas conforme aux spécifications techniques attendues, cette option de conception graphique pourra être imposée et en cas de refus de l'annonceur, l'annonce pourrait ne pas être diffusée. Si la conception graphique demande davantage de travail, elle sera qualifiée de « conception graphique complexe ».

DIT que la recette sera inscrite au compte du budget communal de Noiseau.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance,

Marie-Hélène ESCUDIERE



Le Maire

Yvan FEMEL

Accusé de réception en préfecture
094-219400538-20241218-2024-46-DE
Date de réception préfecture : 07/01/2025